

Décision n° 2019-2 portant abrogation des décisions n° 2016-7 ORG, n° 2016-11 ORG, n° 2016-14 ORG, n° 2016-15 ORG, n° 2016-16 ORG en date du 7 janvier 2016 du Directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage portant délégation de signature au profit de Messieurs Frédéric SCHULER, Jean-Maurice DRADEM, Jean-Christophe BOULANGER, Gildo CARUSO et Philippe BLOQUET

Le Directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 232-12,

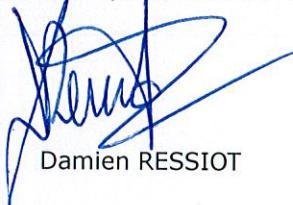
Décide :

Article 1^{er} : La décision n° 2016-7 ORG du Directeur du département des contrôles portant délégation de signature au profit de M. Frédéric SCHULER, la décision n° 2016-11 ORG du Directeur du département des contrôles portant délégation de signature au profit de M. Jean-Maurice DRADEM, la décision n° 2016-14 ORG du Directeur du département des contrôles portant délégation de signature au profit de M. Jean-Christophe BOULANGER, la décision n° 2016-15 ORG du Directeur du département des contrôles portant délégation de signature au profit de M. Gildo CARUSO et la décision n° 2016-16 ORG du Directeur du département des contrôles portant délégation de signature au profit de M. Philippe BLOQUET, sont abrogées.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 01^{er} mars 2019

Le Directeur du Département des contrôles


Damien RESSIOT